

Règlement du port et du camping

Mai 2025

Ce règlement s'applique à l'ensemble des espaces et installations de la Fondation Jachthaven et Camping De Domp. Il s'agit avant tout d'assurer la sécurité et de prévenir les nuisances.

Règles générales

- Toute personne se trouvant sur le terrain doit se conformer aux instructions du capitaine du port et au présent règlement.
- Dans les ports et sur le terrain de De Domp, toute publicité, quel qu'en soit le motif, est interdite sans autorisation écrite de la direction. Il en va de même pour la vente de marchandises.
- Sur nos parkings, le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet. Ces emplacements doivent rester accessibles en permanence aux services d'urgence.
- En dehors des parkings, le stationnement n'est autorisé qu'avec l'autorisation du capitaine du port. Ceci s'applique également au stationnement/stockage des remorques et semi-remorques.
- Pour des raisons de sécurité, la circulation sur le terrain doit se faire au pas. - Les voitures électriques ne peuvent être rechargées qu'aux bornes de recharge prévues à cet effet et non aux prises 230 volts habituelles du terrain.
- Les chiens sont admis sur le terrain, à condition d'être tenus en laisse. Les excréments doivent être ramassés immédiatement par la personne qui promène le chien.
- L'utilisation de barbecues et d'appareils de cuisson est autorisée, sauf sur les jetées, à condition qu'ils soient placés en toute sécurité et suffisamment haut. Aucun danger, dommage ou nuisance ne doit être causé. Les autres formes de feu ouvert et les feux d'artifice sont interdits.
- Les robinets d'eau potable sur le terrain sont uniquement destinés à la prise d'eau potable et ne sont pas utilisés pour nettoyer les voitures, les bateaux ou le matériel de camping, par exemple.
- La circulation à vélo sur les jetées est interdite.
- Le bruit sur le terrain doit être réduit au minimum entre 22h00 et 8h00. Toute forme de nuisance doit être évitée.
- Les sanitaires doivent être maintenus en ordre et les terrains doivent être nettoyés.
- Les déchets doivent être triés selon les composants indiqués sur les conteneurs à déchets. Seuls les déchets ménagers et de loisirs courants peuvent être déposés dans ces conteneurs.
- La consommation excessive d'alcool est à proscrire, et la possession ou la consommation de drogues et/ou de gaz hilarant est interdite.
- Les agressions, menaces et violences, les remarques discriminatoires, le harcèlement sexuel et le fait d'uriner en public ne seront pas tolérés et pourront entraîner l'expulsion immédiate de la personne concernée.
- Les passants ou campeurs arrivant après 18h00 peuvent consulter les informations à l'entrée de la réception.
- Tout dommage causé aux biens de la Fondation ou de tiers doit être immédiatement signalé à la capitainerie. Ceci s'applique également aux situations où des dommages pourraient survenir.

- Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent passer la nuit sur notre terrain ou à bord des navires qu'en famille.
- Les tarifs d'utilisation de notre terrain et/ou des ports par les passants ou les campeurs sont indiqués sur le site web www.dedomp.nl.

Règles supplémentaires pour les ports

- Les postes d'amarrage sont attribués par le capitaine du port.
- Les toilettes avec déversement en eau libre sont interdites et les eaux de cale ne peuvent être pompées par-dessus bord dans les eaux de surface.
- Les batteries pour la propulsion électrique d'un navire ne peuvent être rechargées qu'après consultation préalable du capitaine du port et dans les conditions fixées par celui-ci. Cette règle ne s'applique pas en cas d'utilisation d'un raccordement électrique via AanUit.net.
- Dans les ports, il est obligatoire de naviguer lentement. À l'arrivée et au départ, il est impératif d'emprunter le chemin le plus court pour se rendre au poste d'amarrage et en revenir. L'utilisation des moteurs et des hélices doit être limitée autant que possible. - Il est interdit de nager et de jouer avec des bateaux et des canots dans les ports afin d'éviter toute situation dangereuse.
- L'emplacement réservé aux passants est utilisable jusqu'à midi. Toute prolongation de séjour doit être convenue avec la capitainerie avant 11h.

Règles supplémentaires pour le camping

- Les emplacements de camping et de caravane sont attribués par la capitainerie.
- Aucun autre véhicule, à l'exception des vélos, etc., ne peut stationner sur un emplacement de caravane.
- Sur l'emplacement/hébergement réservé aux caravanes et aux cabanes de randonneurs, une voiture est autorisée à stationner brièvement pour le stationnement d'un caravane et/ou pour le chargement et le déchargement directs. Les voitures sont interdites sur l'emplacement pour tentes.
- Les batteries des véhicules électriques ne peuvent être rechargées qu'après accord préalable avec la capitainerie et selon les conditions fixées par celle-ci.
- À partir de 13h, vous pouvez vous enregistrer sur un emplacement de camping ; le jour du départ, l'emplacement attribué est utilisable jusqu'à 11h.
- Après 11h00 le jour du départ, la voiture ou le matériel de camping peuvent être garés sur le parking municipal à l'extérieur du port et du camping si nécessaire.

Remarques finales

- Le règlement de location s'applique également aux titulaires d'emplacements permanents de la Fondation Marina et Camping De Domp.
- Des règles supplémentaires peuvent s'appliquer à certaines périodes (par exemple, la Sneekweek).
- Dans les cas non prévus par le présent règlement, la décision revient au capitaine du port.
- Le capitaine du port est autorisé à expulser les clients des ports ou du camping sans remboursement des frais d'amarrage ou de camping. Il exerce cette autorité en cas de non-respect du présent règlement, de nuisance et après avertissement préalable de la personne concernée.
- La Fondation décline toute responsabilité en cas de dommages, de quelque nature ou cause que ce soit, aux personnes ou aux biens, ni en cas de perte ou de vol de biens.

Adopté le 1er mai 2025 par le conseil d'administration de la Fondation Marina et Camping De Domp.